

En cas de difficulté d'ordre juridique, par exemple en matière de :

- ⇒ Succession, héritage,
- ⇒ Suite d'accidents (circulation ou non),
- ⇒ Filiation, divorce, séparation,
- ⇒ Relations entre propriétaire et locataire,
- ⇒ Problèmes de voisinage,
- ⇒ Litiges avec l'administration,
- ⇒ Etc...

L'ARCEA met à la disposition des adhérents un service juridique, assuré par Maître Thierry GATIN.

La première consultation est prise en charge par l'ARCEA.

Les consultations suivantes sont à la charge de l'adhérent. Chaque demande est à adresser à l'ARCEA sous double enveloppe :

1. une première enveloppe postale normale suffisamment affranchie, portant au verso le nom de l'adhérent, adressée à :

Bureau National de l'ARCEA  
CEA/FAR (Bât. ZOE) - BP 6  
92265 Fontenay-aux-Roses Cedex

à l'intérieur de cette première enveloppe,

2. une deuxième enveloppe, cachetée, portant la mention « Consultation juridique », contenant un bref exposé du problème rencontré, avec au verso le nom et l'adresse de l'adhérent.

L'ARCEA accuse réception et transmet à l'avocat qui prend directement contact avec l'adhérent dans un délai de 15 jours maximum, délai qui peut exceptionnellement être réduit en cas d'urgence indiquée à l'ARCEA.

=====